



SAISON 2018-2019



Procès-Verbal Intégral N°41 du 15/06/2019

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Bravo au F.C Gambette Nice
champion régional futsal
et vainqueur en barrages de R1
contre Pessac-Châtaignerie !
Le club monte à présent en
Division 2 Nationale :
Superbe saison pour le F.C.G,
à qui nous adressons
Toutes nos félicitations !

SOMMAIRE :

Championnats à 11	2
Coupes	4
Futsal	5



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 juin 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre.
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

BARRAGE SENIORS D5 DU 09.06.19 : DECISION DE LA COMMISSION

La Commission des Championnats à 11,

Vu le rapport des officiels et sans qu'il soit nécessaire de convoquer les parties,

Vu l'article 19.3 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur,

Attendu que le tracé réglementaire du terrain n'a pas été effectué par le club recevant,

Attendu par conséquent, que la rencontre de barrage Seniors D5 opposant le FC Cannes Ranguin 1 à l'ES Baous 2 n'a pu avoir lieu,

Donne match perdu par forfait au FC Cannes Ranguin 1.

FINALES POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

SENIORS D3 : Stade Vallauris 1 / Montet Bornala 1 (58100.1) Stade de Roquefort Dimanche 16.06.19 15h00 (quinze heures)

SENIORS D4 : Cannes OSC 1 / AS Moulins 2 (58101.1) Stade de Roquefort Dimanche 16.06.19 12h30 (douze heures trente)

SENIORS D5 : AOTL 1 / ES Baous 2 (58117.1) Hairabedian 1 Dimanche 16.06.19 15h00 (quinze heures)

U19 D2 : FC Antibes 1 / FC Beausoleil 1 (58118.1) Hairabedian 1 Dimanche 16.06.19 12h00 (douze heures)

U17 D2 : US Mandelieu 1 / ASCCF 3 (58104.1) La Fontonne 2 Samedi 15.06.19 18h00 (dix-huit heures)

U17 D3 : AS Cannes 3 / Gazélec 1 (58120.1) La Fontonne 2 Samedi 15.06.19 15h30 (quinze heures trente)

U15 D2 : FC Mougins 2 / US Cap d'Ail 1 (58106.1) Méarelli Mercredi 12.06.19 17h00 (dix-sept heures)

U15 D3 : Gazélec 1 / ASCCF 3 (58122.1) La Fontonne 2 Samedi 15.06.19 13h30 (treize heures trente)

U15 D4 : ASCCF 4 / RS St Isidore 1 (58108.1) Hairabedian 1 Dimanche 16.06.19 9h45 (neuf heures quarante-cinq)

P.S. Les équipes considérées comme recevantes (responsables de la FMI) sont les premières nommées (soulignées)

RAPPEL DE L'ARTICLE 13.2 DES R.S. DU DISTRICT (Frais d'arbitrage)

Sur terrain neutre et lors des poules finales de Championnat, les frais d'arbitrage sont partagés, par moitié par chacun des clubs.

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : FC Carros 1 / AS Moulins 1 [1pt] 0P-3 (50665.2)

SENIORS D5 C : AOTL 1 / FCVVV 1 3-0P [1pt] (52646.2)

Pénalité : - 2 points au classement du FCVVV 1

U19 D2 A : ESCR 2 / USMN 1 [1pt] 0P-3 (52731.2)

Pénalité : - 2 points au classement de l'ESCR 2

U19 D2 C : FC Beausoleil 1 / ASRCM 1 6-0 [RS] (52816.2)

U15 D2 B : ASRCM 1 / VSJBFC 2 0-1 [RS] (51916.2)

U15 D2 B : ASTAM 1 / AS Levens-AOTL 1 4-0 [RS] (51967.2)

U15 D3 B : JSLJP 2 / ESVL 1 [1pt] 0P-3 (52097.2)

Pénalité : - 2 points au classement de la JSLJP 2

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 Juin 2019

Président : M. Julien LANDUCCI

Présents : MM. Gérard AUDEL, Marc BENINCASE, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Romain SENESI

Excusé : M. Denis RICCI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

*** * * FINALE SENIORS A 11 FEMININE * * ***

AS MONACO – OGC NICE le 14 JUIN 2019 à 19H30 au STADE HAIRABEDIAN 2.

LE CLUB DE L'AS MONACO EST DESIGNE COMME CLUB RECEVANT. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEUSES ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISES A ENTRER DANS L'ENCEINTE SPORTIVE.

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

CHAQUE EQUIPE DOIT ETRE PRESENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE

*** * * COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2019/2020 * * ***

La Commission des Coupes tient à informer les clubs, que les engagements en CCA 2019/2020 dans les catégories U15, U17, U19, Seniors et Entreprise, seront ouverts dans Footclubs du 08/07/2019 au 20/08/2019 dernier délai.

Concernant les Seniors Féminines à 7 et à 11, la date butoir sera fixée au 10/09/2019.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CES DATES LIMITES.

*** * * FESTIVAL U12 & U13 – SAISON 2019/2020 * * ***

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent. Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS EST FIXEE AU 09/09/2019.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE.

Les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du District.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

REMERCIEMENTS

La Commission remercie les présidents et les membres des Commissions, CDA, Délégués, Entreprise, Championnats, Foot Réduit, Technique et Féminines.

Elle remercie l'ensemble du personnel Administratif et Technique du District pour leur collaboration tout au long de la saison, ayant permis ainsi à la Commission de mener à bien la tâche qui lui était confiée.

Un grand merci à tous les clubs qui ont participé à l'organisation des Festivals U12 et U13, en mettant à disposition du District leurs infrastructures, leurs compétences et la convivialité indispensable à l'accueil de ce Festival.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 juin 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH et Raymond LASSERRE

Début des travaux à 18h30.

La Commission adresse ses félicitations au F.C GAMBETTE, champion régional futsal, qui après ses victoires en barrages R1 accède en Division 2 Nationale Futsal, seul club de la Ligue Méditerranée de Football à ce niveau depuis 2015.

DECISIONS DE LA COMMISSION :

La Commission enregistre les forfaits suivants, donne match perdu 0 points et applique l'amende correspondante à :

- D1 match n°54112.2 F.C Fellow 1 / Cannes Passions (3-0F)
 match n°54115.2 S.C Mouans-Sartoux / Monaco Futsal (3-0F)
 match n°54117.2 Monaco Futsal / As Culture Avenir 2 (3-0F)

- D2 match n°58064.2 Family SK 1 / F.C Fellow 2 (3-0F)

En application de l'article 37.3 des Règlements Sportifs, les équipes déclarées forfaits sont pénalisées de deux points de retrait au classement.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL :

La Commission remercie la Municipalité et le club de Mouans-Sartoux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation en mettant à sa disposition le Gymnase municipal et adresse ses félicitations à l'équipe de Mandelieu S.C Rue, lauréate de la Coupe Côte d'Azur Futsal 2019 ainsi qu'à son valeureux adversaire le F.C Beausoleil, finaliste méritant.

La réunion est levée à 19h30.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Khalid BENCHEICK